

CHARTRE DU DOCTORAT

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu la délibération du conseil académique de la Communauté d'Universités et des Établissements (ComUE) Université Paris Lumières (UPL) du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération de la commission recherche de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense du 20 septembre 2016.

PREAMBULE

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre la doctorante ou le doctorant et la directrice ou le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directrice ou directeur de thèse et doctorante ou doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte, dans le cadre des textes règlementant la formation doctorale, définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Elle vise une haute qualité scientifique.

L'Université Paris Nanterre, membre de la ComUE Paris Lumières agira pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation et la rédaction des conventions de cotutelle.

Au moment de son inscription, la doctorante ou le doctorant ainsi que l'ensemble des parties prenantes (directrice ou directeur de thèse, directrice ou directeur de l'unité de recherche, directrice ou directeur de l'école doctorale) signent le texte de la présente charte dans le respect des principes définis ci-dessous.

1 - LA THESE, ETAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse est un travail de recherche qui doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis ainsi que des moyens et compétences mis en œuvre pour les atteindre.

Une convention de formation est établie.

La doctorante ou le doctorant doit recevoir une information sur les débouchés professionnels dans son domaine. Les statistiques nationales et les informations sur le devenir professionnel des docteurs ou docteurs formés dans son unité de recherche lui sont communiquées par l'école doctorale de rattachement et par sa directrice ou son directeur de thèse.

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux doctorants de l'unité de recherche, la docteure ou le docteur doit informer sa directrice ou son directeur de thèse, ainsi que la

direction de l'école doctorale, de sa situation professionnelle pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

La directrice ou le directeur de thèse et l'école doctorale informent la doctorante ou le doctorant des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (contrat doctoral, CIFRE, bourse régionale, bourse départementale, bourse industrielle, bourse associative, bourse internationale...) et l'accompagnent dans la recherche de financement.

La doctorante ou le doctorant doit se conformer aux règles de fonctionnement de son école doctorale et suivre les enseignements, conférences et séminaires parmi ceux proposés par cette dernière.

Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires peuvent lui être suggérées par sa directrice ou son directeur de thèse et donnent lieu à un suivi.

Des formations mutualisées, ouvertes à tous les doctorants, peuvent être proposées par la structure de coordination des écoles doctorales de L'Université Paris Nanterre ou de la ComUE Paris Lumières. Il peut s'agir de séminaires interdisciplinaires, de formations techniques ou de formations préparant à l'insertion professionnelle.

2 - SUJET ET CONDITIONS DE REALISATION DE LA THESE

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité de recherche de rattachement. Le sujet de thèse doit être déposé sur le site *Step : Signalement des Thèses En Préparation*. La doctorante ou le doctorant doit impérativement s'assurer, au cours de cette même étape, que le sujet de thèse envisagé n'est pas déjà en cours de préparation, en interrogeant la base de données du site *Step*.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation, dans le délai prévu, d'un travail à la fois original et formateur. Le choix du sujet de thèse, formalisé au moment de l'inscription, repose sur l'accord entre la doctorante ou le doctorant et la directrice ou le directeur de thèse et, le cas échéant, la co-directrice ou le co-directeur. La directrice ou le directeur de thèse, sollicité-e en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit, dans le contexte scientifique, aider la doctorante ou le doctorant à dégager le caractère novateur de sujet et s'assurer de son actualité.

La directrice ou le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail dans les délais impartis. À cet effet, la doctorante ou le doctorant est intégré-e dans son unité de recherche et a ainsi accès, dans le cadre des moyens affectés, aux activités et équipements (informatiques, documentation, séminaires, conférences) de celle-ci. Elle ou il peut présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de séminaires doctoraux ou de réunions plus larges.

Enfin, la doctorante ou le doctorant accueilli-e dans une unité de recherche est tenu-e de respecter les règles relatives à la vie collective partagées par ses membres et la déontologie scientifique. Par ailleurs, la doctorante ou le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique de l'unité de recherche et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

De façon exceptionnelle, la doctorante ou le doctorant peut demander, à l'école doctorale de rattachement, de changer de directrice ou de directeur et/ou de sujet. Cette possibilité ne peut s'exercer qu'une seule fois et seulement au cours des deux premières années de la thèse. En cas de changement de directrice ou de directeur, la direction de l'école doctorale rend son avis après échange avec l'ensemble des personnes concernées (ancienne directrice ou ancien directeur ; directrice ou directeur pressenti-e). Ces changements ainsi que l'abandon définitif de la thèse, doivent impérativement être signalés sur la base de données du site *Step*.

Ces changements peuvent également être demandés par la directrice ou le directeur de thèse.

3 - ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THESE

La directrice ou le directeur de thèse s'engage à consacrer à la doctorante ou au doctorant une part significative de son temps. Ce suivi s'exercera notamment au travers de rencontres régulières.

La doctorante ou le doctorant s'engage, de son côté, sur un temps et un rythme de travail. Elle ou il a, vis-à-vis de sa directrice ou de son directeur de thèse, un devoir d'information quant à l'avancement de sa thèse et aux difficultés rencontrées. Elle ou il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

La doctorante ou le doctorant s'engage à remettre à sa directrice ou à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité de recherche.

La directrice ou le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'elle ou il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Elle ou il a le devoir d'informer la doctorante ou le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. La doctorante ou le doctorant est également accompagné par un comité de suivi individuel mis en place par l'école doctorale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composition du jury et la date de soutenance de la thèse sont proposées par la directrice ou le directeur de thèse à l'approbation du chef d'établissement après avis de l'école doctorale de rattachement.

4 - DUREE DE LA THESE

Conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt de la doctorante ou du doctorant, le travail de préparation d'une thèse est limité dans le temps et doit respecter les échéances prévues.

La préparation du doctorat au sein de l'école doctorale s'effectue, en règle générale, en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la préparation du doctorat peut être au plus de six ans. Des prolongations de la durée de préparation peuvent être accordées, à titre dérogatoire, au sein des établissements en application des textes en vigueur.

Les dérogations ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

La préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription de la doctorante ou du doctorant dans son établissement. Ce renouvellement s'effectue sur proposition de la direction de l'école doctorale. L'absence de renouvellement ou de demande de suspension met à fin à la préparation de la thèse.

5 – RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

La doctorante ou le doctorant a la qualité pleine et entière d'auteur-e de la thèse. Elle ou il a droit au respect de cette qualité et des différents droits afférents, y compris avant la publication de la thèse. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, l'utilisation de la thèse par des tiers, par voie de reproduction ou de représentation, nécessite son autorisation préalable. Toute citation de la thèse par des tiers doit respecter les conditions posées par la loi, concernant l'indication du nom et de la qualité d'auteur-e de la doctorante ou du doctorant. Cette qualité peut être partagée avec d'éventuel-le-s co-auteur-e-s, sous réserve que le principe de cette signature collective ait été soumis pour avis au collège doctoral et approuvé par la commission recherche de l'établissement de soutenance.

La doctorante ou le doctorant s'engage à réaliser sa thèse dans le respect des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. L'incorporation, à la thèse, d'éléments protégés par reproduction ou citation, qu'il s'agisse de textes, images, vidéos, sons ou tout autre objet faisant l'objet d'un droit de

propriété intellectuelle, devra se faire conformément à la législation en vigueur. La doctorante ou le doctorant s'engage à demander, auprès des titulaires de droits, les autorisations nécessaires pour la diffusion d'éléments protégés incorporés à sa thèse.

La directrice ou le directeur de thèse de thèse veille au respect de ces obligations et le jury de thèse apprécie l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle lors de la soutenance. L'établissement de soutenance peut mettre à disposition de la directrice ou le directeur de thèse et/ou de la doctorante ou du doctorant des outils permettant la vérification du respect des droits de propriété intellectuelle, notamment des logiciels anti-plagiat.

6 - DEPÔT ET SIGNALEMENT DE LA THESE

La doctorante ou le doctorant s'engage à respecter les obligations liées au dépôt de la thèse, selon les modalités définies par son établissement de soutenance.

La directrice ou le directeur de thèse de thèse veille au respect de ces obligations. L'établissement de soutenance est responsable du dépôt, du signalement, de la diffusion et de l'archivage de la thèse soutenue.

7 - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THESE

Conformément à la réglementation en vigueur, la doctorante ou le doctorant ne peut pas s'opposer à ce que l'établissement de soutenance mette en place un accès à la thèse en son sein, sous réserve de clauses de confidentialité. Elle ou il ne peut pas non plus s'opposer à ce que sa thèse fasse l'objet d'un signalement, selon les modalités définies par la réglementation en vigueur. La diffusion en ligne de la thèse peut avoir lieu, avec l'accord de la doctorante ou le doctorant et dans le respect des restrictions éventuelles liées à la confidentialité et au respect des droits de tiers.

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.

La publication des résultats du travail de thèse doit respecter les droits de la doctorante ou du doctorant qui doit notamment apparaître parmi les co-auteur-e-s des communications, publications, brevets ou rapports industriels présentant pour la première fois des résultats issus de ses travaux de thèse.

Lorsque la thèse s'effectue en partenariat avec une ou des organisations tierces, publiques ou privées, l'établissement de soutenance veille à proposer, à la doctorante ou au doctorant, un modèle de convention encadrant les réserves de confidentialité pouvant être demandées par l'organisation partenaire et garantissant à la doctorante ou au doctorant la possibilité d'exploiter sa thèse et les résultats de son travail de recherche.

8 - PROCEDURES DE MEDIATION

En cas de conflit entre la doctorante ou le doctorant et la directrice ou le directeur de thèse ou de l'unité de recherche, chacun des signataires de cette charte peut faire appel à la médiation du comité de suivi individuel mis en place par l'école doctorale.

En cas d'échec de la médiation locale, la doctorante ou le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte demande au chef d'établissement d'inscription de saisir le collège doctoral de l'Université Paris Nanterre, qui peut désigner une médiatrice ou un médiateur extérieur-e à l'établissement.

En cas d'échec un recours est possible auprès du chef d'établissement d'inscription.

La médiation n'est en aucun cas assimilée à une mesure d'ordre administratif.

DECISION D'ENGAGEMENT

La doctorante ou le doctorant

Nom.....Prénom.....	
Date : /__/__/____/	Signature

La directrice ou le directeur de thèse

Nom.....Prénom.....	
Date : /__/__/____/	Signature

La directrice ou le directeur de l'Unité de recherche

Nom.....Prénom.....	
Date : /__/__/____/	Signature

La directrice ou le directeur de l'école doctorale

Nom.....Prénom.....	
Date : /__/__/____/	Signature